



Notre référence: wet
3003 Berne, juin 2018

Information de la branche 06/2018: WLTP/NEDC 2.0 & étiquette-énergie

Madame, Monsieur,

Le **WLTP (Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure)** est progressivement introduit au sein de l'UE et en Suisse depuis septembre 2017. La réception par type et la mise en circulation sont déjà effectuées selon le cycle WLTP pour de nombreux modèles. A partir du mois de septembre 2018, tous les véhicules immatriculés pour la première fois devront disposer de valeurs de mesure WLTP.

Le passage au WLTP a également des **conséquences directes sur l'étiquette-énergie**. Lors de sa séance du 27 juin 2018, le Conseil fédéral a signé la **révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)** portant sur l'annexe 4.1. Les dispositions transitoires concernées influent sur l'étiquette-énergie de la manière suivante:

Passage au WLTP à compter du 1^{er} janvier 2020

Avec cette révision, la base requise en matière d'information à la clientèle a été élaborée en vue de l'introduction des données WLTP: **à compter du 1^{er} janvier 2020** toutes les indications figurant sur l'étiquette-énergie, dans la publicité et sur les listes de prix devront se fonder sur les **valeurs WLTP**. Jusqu'au 31 décembre 2019, les valeurs NEDC conservent leur caractère obligatoire. Il est également possible de fournir des renseignements WLTP supplémentaires avant le 1^{er} janvier 2020. Ils doivent toutefois être clairement identifiés comme tels et ne se substituent pas aux indications NEDC prescrites.

Calendrier pour l'étiquette-énergie 2019

Afin de réduire les risques que les valeurs de l'étiquette-énergie soient biaisées et de pouvoir fonder le calcul des limites des catégories sur les valeurs NEDC 2.0, le **jour de référence pour le calcul** de l'étiquette-énergie 2019 a été fixé au **30 septembre 2018** (au lieu du 31 mai 2018). En conséquence, les nouvelles limites ne seront communiquées qu'en décembre 2018 et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. **Seules les valeurs NEDC 2.0** seront prises en compte pour le calcul.

La **moyenne des émissions de CO₂** pour l'année 2019 sera calculée sur la base de l'ensemble des voitures de tourisme immatriculées pour la première fois entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018. A cet effet, les valeurs utilisées reposent tant sur le NEDC 1.0 et que sur le NEDC 2.0.



Référence / n° de dossier:

Calendrier pour l'étiquette-énergie 2020

Pour l'**étiquette-énergie 2020**, les limites des catégories et la moyenne des émissions de CO₂ seront à nouveau calculées sur la base du **31 mai 2019**. Les nouvelles catégories pour l'année 2020 seront communiquées **au 1^{er} août 2019** et **entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020**, ce qui garantira une période de transition suffisante.

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'introduction du WLTP sur le site web de l'Office fédéral de l'énergie, dans le document FAQ correspondant:

http://www.bfe.admin.ch/energieetikette/00886/index.html?lang=fr&dossier_id=06671

Vous trouverez également des renseignements complémentaires sur la révision de l'OEEE dans le communiqué de presse y afférent:

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-71316.html>

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante pour toute question ou demande de clarification:

ee-pw@bfe.admin.ch

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'énergie OFEN